

Conseil Communautaire

MAREUIL/AY

COMPTE-RENDU DU 13/11/2019

Membres titulaires : 40	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 14
Membres suppléants : 6	Présents : 2	Absents : 0	Excusés : 4

Délibération n° 19-110

Membres à voix délibérative : 33	Titulaires présents : 25	Titulaires représentés par leur suppléant : 2			
Ayant donné pouvoir : 6					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ	LE-MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	RANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	RAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	BEGUINOT
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	GRANGE
Pouvoirs : RONDELLI à COLBACH, LE MENN à GUERLET, ROYER à DAILLY, BEGUIN à NAVEAU, CHIQUET à LAFORREST, FAGLIN à MAUSSIRE					

Début de séance : 18h15

1. ADMINISTRATION GENERALE – communication de décisions ;

Il est porté à la connaissance du Conseil, des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil notamment en matière de marchés à procédure adaptée, en l'espèce :

1- **Le Pressoir, Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne – Marché de travaux : attribution des lots 2, 14 et 21**

Au terme de l'analyse des offres, il a été attribué le marché aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	OFFRE FINALE HT
2	Ateliers Bois et cie	45 895,00 €
14	Sionneau	63 300,00 €
21	Id Verde	405 472,07 €

2- **Le Pressoir, Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne – Marché de travaux : attribution du lot 22**

Au terme de l'analyse des offres, il a été attribué le marché à l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise	OFFRE FINALE HT

22	I dex Energies	699 550,65 €
----	----------------	--------------

3- **Mise en place d'un réseau de transport collectif – aménagement de quais de bus**

Le marché a été attribué à l'entreprise COLAS NORD EST, pour un montant de :

Tranche ferme : 119 416,70 € HT

Tranche optionnelle : 153 568,80 € HT, étant entendu que cette tranche ne sera rendue exécutoire expressément qu'à l'issue d'une phase expérimentale d'exploitation du réseau d'une période de 9 mois.

Les membres du Conseil prennent acte des décisions

2. TRANSPORTS URBAINS / ADMINISTRATION GENERALE – élection de représentants au SMITER (Syndicat mixte de Transports d'Épernay et sa région) ;

Dans le prolongement des études engagées par les deux EPCI et suite au processus décisionnel engagé quant à la création d'un syndicat mixte, il appartient au Conseil de désigner des représentants qui siègeront au Syndicat Mixte de Transports d'Épernay et de sa Région.

La répartition des sièges au sein du Comité syndical a été fixée comme suit :

Communauté d'agglomération d'Épernay : 5 délégués (15 voix)

Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne 5 délégués (5 voix)

soit au total : 10 délégués (20 voix)

Chaque membre désigne, en outre, un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire qui le représente.

Les élus suivants sont désignés à l'unanimité des suffrages :

Titulaires	Suppléants
Barbara NAVEAU	Philippe MAUSSIRE
Thierry BOUYE	Philippe FROMENTIN
Dominique LEVEQUE	Jean-Philippe BOSSER
Michelle BENARD-LOUIS	François LOURDELET
Alain SCHWEICH	Sébastien GRANGE

3. TRANSPORTS URBAINS / ADMINISTRATION GENERALE – mise à disposition de moyens humains et techniques au SMITER (sous réserve) ;

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la CCGVM a décidé de mettre en place sur le territoire un service public de transports de voyageurs à destination des communes de Dizy et d'Aÿ-Champagne. Ces destinations ayant pour point de départ la ville d'Épernay dont la compétence transport est exercée par la Communauté d'Agglomération d'Épernay Coteaux et Plaine de Champagne, également AOM, un syndicat mixte ouvert de type « loi SRU » a été créé entre les 2 EPCI dénommé SMITER.

Dans la mesure où il s'agit d'une compétence déléguée, et non transférée, il appartient à la collectivité de déterminer l'étendue de la compétence qui lui est confiée.

Par ailleurs, l'administration du SMITER nécessite de la part des deux EPCI membres la mise à disposition de moyens humains et techniques, notamment les biens mis à disposition du syndicat (bus, mobilier urbain, billettique, etc), les investissements restant en effet à la charge des AOM.

Il est proposé au Conseil de confier au SMITER l'exploitation des lignes de transports urbains de voyageurs de son territoire et d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de moyens avec le SMITER.

Cette convention comprendra en particulier la liste des moyens techniques confiés au syndicat et d'éventuelles dispositions relatives aux moyens humains affectés par la CCGVM pour l'administration du syndicat.

Approuvée à l'unanimité

Monsieur LEVEQUE informe les élus des difficultés rencontrées avec le délégataire des transports urbains de l'agglomération d'Epernay, Transdev RATP, quant aux négociations liées à l'extension du réseau. En effet, la collectivité affiche son désaccord sur bon nombre d'éléments du compte d'exploitation prévisionnel et a fait part de contre propositions avec le soutien de l'agglomération d'Epernay.

Par ailleurs, l'administration du syndicat suppose des moyens mis à la disposition des EPCI, et principalement ceux de l'agglomération d'Epernay identifiés dans le cadre de leur contrat d'exploitation actuel ; des discussions sont donc également engagées avec l'agglomération d'Epernay à ce titre.

Monsieur LEVEQUE rappelle que le territoire sera desservi à partir du 2 janvier 2020. Il s'agit là d'un nouveau service rendu aux habitants d'Aÿ-Champagne et de Dizy mais également aux habitants d'Epernay qui travaillent sur le territoire.

Cette extension du réseau urbain s'ajoute au dispositif de véhicules en autopartage que proposera très prochainement la CCGVM. La collectivité propose ainsi une offre de mobilité nouvelle et de qualité.

4. TRANSPORTS URBAINS / FINANCES – versement d'une avance sur cotisation au SMITER ;

Afin de permettre au SMITER de fonctionner dès sa mise en place, il est proposé de lui verser une avance sur la cotisation qui sera appelée dès que le Syndicat aura voté son budget.

Pour rappel, chaque EPCI membre conserve le produit de son versement transport.

Par ailleurs, l'exploitation de la ligne 3 vers Dizy, et la création de la ligne 10 vers Aÿ-Champagne (intégrant la partie expérimentale avec un terminus à la halte-nautique de Mareuil/Aÿ), représente un budget de l'ordre de 420 K€/an.

Dès lors, il convient d'autoriser le versement d'une avance sur la cotisation au SMITER à hauteur de 5000€ par anticipation au vote du budget 2020.

Approuvée à l'unanimité

5. TRANSPORTS URBAINS / travaux d'aménagement de quais de bus – signature d'une convention de servitude avec la société EPERDIS (Leclerc) à Dizy ;

Dans le cadre de son adhésion au SMITER, notre Collectivité a confié au syndicat l'exploitation sous la forme d'un contrat de délégation de service public des lignes 3 vers Dizy et 10 vers Aÿ-Champagne.

S'agissant de la ligne 3, le terminus prévu, permettant ainsi de desservir la zone commerciale de Dizy, prendra place près de l'enseigne E. Leclerc.

L'implantation se fera en partie sur le domaine privé de la SAS Eperdis, dépositaire de ladite enseigne. Aussi, est-il proposé de procéder à la signature d'une convention de servitude en la forme administrative, authentifiée par le Président, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approuvée à l'unanimité

6. EAU & ASSAINISSEMENT – travaux d'assainissement des eaux pluviales, d'adduction d'eau potable et d'éclairage public Boulevard du Nord prolongé et rue des Mureaux à AY-CHAMPAGNE : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et demande de subvention au Conseil Départemental de la Marne ;

La commune d'Aÿ-Champagne a décidé de réaliser un programme d'aménagement de voirie Boulevard du Nord prolongé.

Des travaux d'assainissement des eaux pluviales, de réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable et d'éclairage public s'avèrent également nécessaires.

Les travaux ont été confiés après appel d'offres à l'entreprise MARTINS TP ; La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet GNAT.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne y étant associée, il est proposé d'approuver l'intérêt de ces travaux, d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la commune pour une meilleure coordination en cours d'exécution et de solliciter le Conseil Départemental de la Marne afin qu'il puisse apporter un soutien financier.

Approuvée à l'unanimité

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/FINANCES – attribution de subvention : ZAM Co-working ;

Courant 2016, une convention d'objectifs a été régularisée entre l'association « ZAMCOWORKING » et la collectivité qui s'est engagée à soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'association.

Au cours de cette 3ème année de fonctionnement de nombreuses actions ont été réalisées, certaines bien établies et récurrentes mais aussi de nouvelles initiatives favorisant le développement et la communication de l'association, pour exemple :

- la création de nouvelles vidéos pour mettre en avant certains coworkers sur les réseaux sociaux,
- le développement du Community management,
- continuer à développer les événements avec les partenaires et les coworkers,
- la distribution du Business book pour mettre en avant les adhérents,
- la mise en place d'un nouvel événement « speed zaming » afin de croiser les clients de chaque coworkers et promouvoir l'activité des adhérents.

Par ailleurs, ZAM propose désormais plus de services aux adhérents comme :

- la mise à disposition de système d'impression,
- la création d'une salle de pause conviviale et d'un espace de communication plus confidentiel,
- la mise en place d'Intranet afin de faciliter la communication et le partenariat entre coworkers,
- la mise en place de tarifs préférentiels pour la location de bureaux et salle au sein de la citadelle.

Aussi, est-il proposé au Conseil d'attribuer une subvention complémentaire à l'association « ZAMCOWORKING », d'un montant de 7 000 €, au titre de l'année 2019, destinée aux frais de fonctionnement et de communication.

Approuvée à l'unanimité

Monsieur MAUSSIRE complète en précisant que la santé de ZAM est bonne mais les finances sont en revanche justes.

Pour mémoire, la CCGVM a déjà attribué des subventions complémentaires à l'association : 7800€ en 2017 - 6000€ en 2018 - 7000€ cette année (2019).

Il est à noter que les autres espaces de co-working n'ont aucune incidence sur l'activité de ZAM qui enregistre une activité supérieure à la moyenne nationale.

Cette subvention complémentaire s'ajoute au loyer et est attribuée en fonction du bilan des activités de l'association, très dynamique.

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - dérogation au repos dominical pour certains établissements de commerces de détail non alimentaires et alimentaires sur l'ensemble du territoire de la CCGVM – année 2020 ;

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Le nombre de dimanches proposés excédant 5, la Communauté de Communes doit émettre un avis conforme sur l'ouverture de douze dimanches sur l'année 2020.

La conseil émet un avis favorable : 12 janvier (soldes) ; 12 avril (Paques); 07 juin (fête des mères); 28 juin (soldes); 06 septembre (rentrée); 27 septembre (vendanges); 11 octobre (vendanges); 29 novembre (fin d'année); 06 décembre (fin d'année); 13 décembre (fin d'année); 20 décembre (fin d'année); 27 décembre (fin d'année)

9. AMENAGEMENT – projet de PLU de la commune de Mailly-Champagne : avis ;

Par délibération du 07 février 2017, la commune de Mailly-Champagne a donné son accord à la Communauté Urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme et par délibération du 27 mars 2017, la Communauté Urbaine du Grand Reims a accepté la poursuite et l'achèvement des procédures.

Notre Communauté de Communes étant limitrophe (commune nouvelle du Val-de-Livre) et à raison de sa compétence en matière de mobilité, elle a été sollicitée par la présidente de la Communauté Urbaine afin d'émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable

10. QUESTIONS DIVERSES